



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE
N°2023-11**

**DEMANDES DE SUBVENTION A L'APPEL A PROJET DE L'ETAT SUR LA DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023 (DETR)**

Le Maire de la commune de MIMIZAN,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à agir dans
le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'intérêt de déposer des demandes de subvention à l'appel à projet de l'Etat sur la
dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 (DETR) ;

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter la DETR auprès des services de l'Etat sur les dossiers, priorités et
plans de financements suivants :

Priorité 1 Construction de vestiaires au stade de rugby

Montant des travaux HT: 315 000€
DETR 40 % soit 126 000€
Autofinancement 60% soit 189 000€

Priorité 2 Extension des Halles du marché couvert (complément d'opération)

Montant des travaux HT: 307 817
DETR 20 % soit 61 563€
Région (prévision) 15% soit 46 172€
Autofinancement 65% soit 200 082€

Priorité 3 Aménagement d'un city-stade

Montant des travaux HT : 91 139,50 €
DETR 40 % soit 36 455,80€
Agence nationale du sport 40% soit 36 455,80€
Autofinancement 20 % soit 18 229,90€

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre annexe au registre des délibérations du
conseil municipal.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64010 PAU Cédex dans un délai de deux
mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement
sur le site www.telerecours.fr.



Fait à MIMIZAN, le 27 février 2023

Frédéric POMAREZ,
Maire de Mimizan

Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 28/02/2023
et l'acquittement reçu sous le numéro de certificat :

040-214001844-20230227-DEC202311-AR

Notifié le 01.03.2023
à - Olivier REY

et de la publication électronique le 01/03/2023
Fait en mairie de Mimizan, le 01/03/2023

